

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

OBJET : Débit temporaire de boissons : Soirée Karaoké le 9 mars à la Salle Foch

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Karine AZELART Secrétaire du Comité des Fêtes de la Porte d'Arras d'ouvrir une buvette lors de la soirée karaoké le 9 mars 2024 à la Salle Foch.

\*\*\* ARRETE \*\*\*

**Article 1.** – Madame Karine AZELART Secrétaire du Comité des Fêtes de la Porte d'Arras est autorisée à ouvrir une buvette lors de la soirée karaoké le 9 mars 2024 à la Salle Foch.

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 14 Février 2024

Pour extrait conforme,  
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.

